

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PARALLÉLISÉE

relative à la demande d'autorisation environnementale tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées présentée par Orano Recyclage en vue de la construction et de l'exploitation d'un entrepôt logistique dit « magasin central » situé sur la commune de La Hague et à la demande de permis de construire inhérent

Par arrêté en date du 13 mars 2026 est prescrite une consultation du public parallélisée, d'une durée de 3 mois, qui se déroulera du vendredi 3 avril 2026 (heure d'ouverture de la consultation à 8h00) au vendredi 3 juillet 2026 inclus (heure de clôture de la consultation à 16h30) sur la commune de La Hague.

La demande d'autorisation environnementale concerne les activités figurant à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sous les rubriques n°1510-2.b (autorisation – article R.512-46-9 du code de l'environnement) et n°2925-1 (déclaration).

La nomenclature des installations, ouvrages, travaux et aménagement (IOTA) est concernée par le projet au titre des rubriques n°1.1.1.0 (déclaration), n°1.1.2.0 (déclaration), 2.1.5.0 (déclaration) et n°3.3.1.0 (déclaration).

Des informations sur le projet peuvent être sollicitées auprès de la direction de la communication par courriel : communicationlahague@orano.group ou par téléphone au 02.33.02.63.22.

Les informations relatives à la procédure administrative peuvent être demandées auprès du préfet de la Manche (service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et de la concertation publique au 02.33.75.47.80).

Pendant toute la durée de la consultation du public parallélisée, le dossier initial de demande d'autorisation environnementale qui comprend notamment l'étude d'impact et tenant lieu de dérogation à l'interdiction de porter atteinte aux espèces protégées, ainsi que le dossier de demande de permis de construire, sont consultables :

1) **sur support papier**, dans la mairie de La Hague aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à titre indicatif :

Mairie de La Hague (siège de la consultation) 8 rue des Tohagues BP 217 - Beaumont-Hague 50442 LA HAGUE cedex	Lundi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Mardi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 Mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 Vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 Samedi : de 9h00 à 12h00
---	---

2) **sur un poste informatique**, mis à la disposition du public à la préfecture de la Manche à Saint-Lô, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (bureau de l'environnement et de la concertation publique), sur rendez-vous préalable au 02.33.75.47.80 ;

3) **sur le site du registre dématérialisé**, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7216/>

La présidente du tribunal administratif de Caen a désigné M. MONTAIGNE en qualité de commissaire enquêteur, qui se **tiendra à la disposition du public lors de deux réunions publiques** prévues respectivement :

Objet de la réunion	Date de la réunion publique	Lieu de la réunion publique	Horaire de la réunion publique
Ouverture de la consultation	Le mardi 7 avril 2026	Salle des fêtes 5 rue des écoliers Beaumont-Hague 50440 LA HAGUE	À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 2 heures
Clôture de la consultation	Le jeudi 2 juillet 2026		À partir de 18h30 et pour une durée maximum de 2 heures

Il pourra également **recevoir toutes observations et propositions** sur le projet, dans la mairie de La Hague, **lors de permanences**, qui se tiendront aux dates et heures mentionnées ci-dessous :

Dates de permanences	Horaires	Lieu
Le jeudi 30 avril 2026	De 14h30 à 17h30	Mairie de La Hague (salle A1) 8 rue des Tohagues BP 217 - Beaumont-Hague 50442 LA HAGUE cedex
Le mardi 2 juin 2026	De 9h00 à 12h00	
Le vendredi 3 juillet 2026	De 13h30 à 16h30	

Ces observations pourront également être :

- **consignées par écrit**, sur le registre prévu à cet effet, aux jours et heures habituels d'ouverture dans la mairie de La Hague ;
- **adressées par voie postale**, sous pli cacheté, à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de La Hague ;
- **adressées par voie électronique**, sur un registre dématérialisé, sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7216/>
- **adressées par courrier électronique**, à l'adresse suivante : consultation-du-public-7216@registre-dematerialise.fr

Les avis des organismes dont la consultation est requise par la réglementation et les éventuelles informations complémentaires transmises par le pétitionnaire, y compris celles recueillies lors de la réunion de clôture, seront rendus publics sur le site du registre dématérialisé tout au long de la consultation.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet dédié à la consultation : <https://www.registre-dematerialise.fr/7216/> au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée d'un an.

L'autorisation environnementale ou son refus sera pris par arrêté du préfet de la Manche. Le permis de construire ou son refus sera pris par le maire de La Hague.

Pour le préfet,
La cheffe de service,


Véronique NAËL